

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2021-06-MM

Le Maire de BARFLEUR,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 225

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2

VU la demande faite par l'entreprise Bruno LEONARD, domiciliée 35 Rue de Longuemarerie 50330 SAINT-PIERRE-EGLISE pour installer une benne pour des travaux au 7 Rue Pierre Salley 50760 BARFLEUR.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur le chemin qui commence de la Résidence du port jusqu'à la Rue Pierre Salley, à partir du 1^{er} mars 2021 et jusqu'à la fin des travaux

ARRÊTE :

Article 1 : En raison des travaux sus-énoncés, la circulation des piétons sera interdite, à partir du chemin qui commence de la Résidence du port jusqu'à la Rue Pierre Salley, à partir du 1^{er} mars 2021 et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Le Maire, les Adjointes et la Gendarmerie de Saint-Vaast la Hougue sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Barfleur, le 25 février 2021

Le Maire



Michel MAUGER